

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-T10T-033

Déposé le : 3.12.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal.

## Texte déposé

En plus des villes et des villages compacts, le patrimoine bâti de notre canton comprend des constructions traditionnellement dispersées. La conservation et l'entretien de ce parc immobilier sont assurés en priorité par le monde agricole. Cependant, en raison des mutations de l'agriculture, cette conservation n'est plus garantie par le seul maintien des fonctions d'origine. En effet, l'intensification et la rationalisation de l'agriculture entraînent une diminution du nombre d'exploitations, avec pour conséquence des bâtiments en grande partie vides et peu d'habitants dans ces immenses volumes. Ces constructions se situent en zone agricole, ce qui ne permet pas de construire des logements.

Cependant, l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (art.39) contient des dispositions permettant aux cantons d'autoriser le changement d'affectation des volumes vacants de bâtiments habités et qui ne sont plus utiles à l'agriculture.

Certes, cette disposition est principalement valable pour garder une population dans des régions reculées. L'habitat dispersé ne se trouve pas seulement dans des régions reculées, mais à deux pas des grandes

agglomérations, il se trouve principalement sur les hauts du district de Lavaux-Oron, dans le Jorat, la Broye et une partie de la campagne de la Côte. Donner la possibilité à ces régions de pouvoir aménager ces habitations en logements sans les agrandir et en laissant l'aspect initial aurait l'avantage de ne pas miter le territoire celui-ci étant déjà bâti. Un assouplissement permettrait d'utiliser les volumes vides et garder un bon nombre de contribuables désirant vivre à la campagne et ainsi éviter l'exode vers d'autres cantons

En 2007 le Grand Conseil avait déjà accepté un agrandissement de cette zone lors d'une révision du plan directeur cantonal. Par la suite, le Conseil Fédéral a refusé cet assouplissement.

Compte tenu de ce qui précède et à la lumière de la décision populaire sur la LAT –visant notamment à éviter le mitage du territoire– nous demandons au Conseil d'Etat de revoir la carte des territoires de l'habitat traditionnellement dispersé. La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- De revoir la carte de l'habitat traditionnellement dispersé (mesure C23 du plan directeur cantonal)
- De s'inspirer des zones qui avaient été acceptées par le Grand Conseil en mai 2007.

### Commentaire(s)

### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

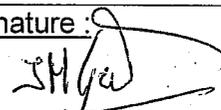
- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Genton Jean-Marc

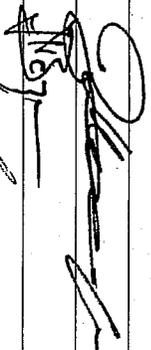
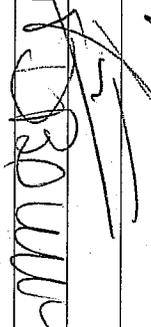
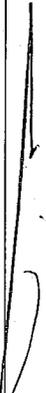
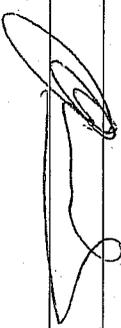
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Epars Olivier	
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel	
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Ferrari Yves	
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne	
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues	
Ballif Laurent		Christen Jérôme		Genton Jean-Marc	
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella		Germain Philippe	
Bandahan Samuel		Collet Michel		Glauser Alice	
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Golaz Florence	
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Golaz Olivier	
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Grandjean Pierre	
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grobéty Philippe	
Borloz Frédéric		De Montmolin Martial		Grognuz Frédéric	
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre	
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques	
Brélaz François		Despot Fabienne		Haury Jacques-André	
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Hurni Véronique	
Buffat Michaël		Divorne Didier		Induni Valérie	
Bultera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane	
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe	
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne	
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf	

## Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papiloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surrer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filipp
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Aïette	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vullemmin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric